

Conditions générales d'utilisation – EXALYZE – EXATRACK

Article 1 – Objet des Conditions Générales

1.1 La société Exatrack, société par actions simplifiée au capital de dix mille euros (10.000 €), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 835 053 414, dont le siège social est situé au 19, rue des Petits Carreaux 75002 PARIS, représentée par son Président Stefan LE BERRE, (ci-après « **Exatrack** ») propose à des personnes physiques et morales, publiques ou privées, agissant à des fins uniquement professionnelles, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, d'une plateforme dénommée « *Exalyze* » accessible à l'adresse du site internet « <https://exalyze.io> » ou « <https://exalyze.com> », par laquelle les utilisateurs peuvent notamment :

- soumettre à Exatrack des programmes informatiques afin d'en obtenir une analyse dont l'étendue varie en fonction du caractère gratuit ou onéreux du service souscrit par l'Utilisateur (dont la définition est donnée à l'article 2 ci-après) ;
- entrer en contact avec d'autres Utilisateurs au moyen d'un échange d'adresses électroniques mis en place par Exatrack avec le consentement de chacun des Utilisateurs concernés ;
- communiquer à d'autres Utilisateurs et récupérer auprès de ces derniers toute analyse effectuée et mises à disposition sur un Fichier Exécutable.

1.2 L'objet des services proposés par Exatrack au moyen de la plateforme « *Exalyze* » est de :

- contribuer à l'analyse des programmes informatiques aux fins de détection d'éventuels codes malveillants insérés au sein desdits programmes ;
- faciliter le regroupement, par Exatrack et par les Utilisateurs, des informations relatives aux codes malveillants et non malveillants détectés et analysés par la plateforme « *Exalyze* » ;
- permettre le partage communautaire d'informations sur les Fichiers Exécutables envoyés sur la plateforme « *Exalyze* ».

Article 2 – Définitions

Les termes mentionnés ci-dessous ont dans les présentes conditions générales d'utilisation la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique ou morale ou plusieurs personnes physiques qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française et qui accède à la Plateforme et utilise celle-ci dans le cadre d'un abonnement gratuit.

Client : désigne toute personne physique ou morale ou plusieurs personnes physiques qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française et qui accède à la Plateforme et utilise celle-ci dans le cadre d'un abonnement payant.

Compte : désigne l'interface hébergée sur la Plateforme dans laquelle est regroupé l'ensemble des données fournies par le Titulaire de Compte.

Conditions Générales : désigne les présentes conditions générales d'utilisation disponibles au sein de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et consultables à tout moment.

Conditions Particulières : désigne les conditions particulières conclues entre Exatrack et le Client dans le cadre d'un abonnement payant.

Contenu : désigne l'ensemble des informations, documents, fichiers, programmes, données, textes, logos, marques, animations, dessins et modèles, photographies, images, données et de façon générale tous les éléments et contenus d'Exatrack et des Utilisateurs publiés sur la Plateforme.

Contrat : désigne les conditions générales d'utilisation, la politique de confidentialité et, le cas échéant, les conditions particulières conclues par Exatrack et les Clients dans le cadre d'un abonnement payant.

DSA : désigne le Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement Européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relatif à un marché unique des services numériques dit « *Digital Services Act* ».

Fichiers Exécutables : fichier contenant un programme informatique.

Identifiants : désigne non seulement l'identifiant de l'Utilisateur et le mot de passe choisi par ses soins lors de son inscription (ou modifié au cours de son utilisation de la Plateforme) mais également la clé « *Application Programming Interface* » (API) unique fournie par Exatrack permettant d'identifier uniquement un Utilisateur dans les actions d'automatisation d'accès à la Plateforme.

Partie ou Parties : au pluriel, désigne ensemble Exatrack et l'Utilisateur. Au singulier, désigne une seule des deux Parties.

Plateforme : désigne la plateforme en ligne Exalyze accessible à l'adresse suivante : « <https://exalyze.io> » ou « <https://exalyze.com> »

Politique de confidentialité : désigne la politique de confidentialité relative au traitement, par Exatrack, des données à caractère personnel des Utilisateurs disponible au sein de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et consultable à tout moment.

RGPD : désigne le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Services : désigne l'ensemble des prestations de service proposés par Exatrack aux Utilisateurs par l'intermédiaire de la Plateforme.

Site Tiers : désigne les sites Internet édités par des tiers.

Titulaire de Compte : désigne toute personne physique ou morale ou plusieurs personnes physiques qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française et qui accède à la Plateforme et utilise celle-ci, soit en qualité d'Abonné dans le cadre d'un abonnement gratuit, soit en qualité de Client dans le cadre d'un abonnement payant.

Utilisateur : désigne toute personne physique ou morale ou plusieurs personnes physiques qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française et qui accède à la Plateforme et utilise celle-ci, soit en qualité d'Utilisateur Non-Titulaire de Compte soit en qualité d'Abonné dans le cadre d'un abonnement gratuit, soit en qualité de Client dans le cadre d'un abonnement payant.

Utilisateur Non-Titulaire de Compte : désigne toute personne physique ou morale qui garantit avoir la qualité de professionnel telle que définie par le droit et la jurisprudence française et qui accède à la Plateforme et utilise celle-ci de manière anonyme et sans avoir créé de Compte.

Article 3 – Contrat – Intégralité

3.1 Contenu du Contrat

Les Conditions générales, la Politique de confidentialité et, le cas échéant, les conditions particulières en cas de souscription d'un abonnement payant, constituent le contrat conclu par Exatrack et l'Utilisateur ayant pour objet de fixer les dispositions contractuelles relatives aux droits et obligations respectives des Parties dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et de l'ensemble des Services qui y sont proposés.

3.2 Parties au Contrat

Le Contrat est conclu exclusivement entre professionnels, soit toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui agit à des fins entrant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole, y compris lorsqu'elle agit au nom ou pour le compte d'un autre professionnel.

3.3 Acceptation du Contrat

3.3.1 Exatrack et l'Utilisateur conviennent que les Conditions générales, la Politique de confidentialité et, le cas échéant, les Conditions Particulières en cas de souscription d'un abonnement payant, régissent exclusivement leur relation.

L'Utilisateur s'engage à lire attentivement les Conditions Générales, la Politique de confidentialité et, le cas échéant, les Conditions Particulières en cas de souscription d'un abonnement payant, et est invité à les télécharger, les imprimer et à en conserver une copie.

Il est précisé que les Conditions Générales et la Politique de confidentialité sont disponibles au pied de la page de la Plateforme au moyen d'un lien hypertexte et peuvent être consultées à tout moment.

3.3.2 Lorsqu'il dépose un Fichier Exécutable sur la Plateforme, l'Utilisateur Non-Titulaire de Compte consent expressément à respecter les obligations auxquelles celui-ci est tenu en vertu du Contrat et de

se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'utilisation de la Plateforme en cochant la case « *J'accepte sans restriction ni réserve les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité d'Exalyze* ».

L'Utilisateur Non-Titulaire de Compte consent également, en cochant la case susvisée, au traitement par Exatrack de ses données à caractère personnel conformément à la Politique de confidentialité.

Ce consentement implique l'acceptation définitive du Contrat par l'Utilisateur Non-Titulaire de Compte et constitue une preuve dudit Contrat, conformément aux articles 1125 et suivants du Code civil.

Si l'Utilisateur Non-Titulaire de Compte s'abstient de procéder à l'acceptation du Contrat dans les conditions susvisées, il lui sera impossible d'accéder à la Plateforme et d'y déposer un Fichier Exécutable.

3.3.3 Lorsqu'il crée un Compte lui permettant de bénéficier des Services mentionnés à l'article 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** », et en cas de souscription d'un abonnement payant à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales, le Titulaire de Compte consent expressément à respecter les obligations auxquelles celui-ci est tenu en vertu du Contrat et de se conformer à toutes les lois et réglementations applicables à l'utilisation de la Plateforme en cochant la case « *J'accepte sans restriction ni réserve les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité d'Exalyze* ».

Le Titulaire de Compte consent également, en cochant la case susvisée, au traitement par Exatrack de ses données à caractère personnel conformément à la Politique de confidentialité.

Le Titulaire de Compte aura la possibilité de vérifier le détail des Services qui lui sont proposés au titre du Contrat avant de valider celui-ci en cochant la case « *Je confirme accepter sans restriction ni réserve les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité d'Exalyze* ».

Cette validation implique l'acceptation définitive du Contrat par le Titulaire de Compte et constitue une preuve dudit Contrat, conformément aux articles 1125 et suivants du Code civil.

Si le Titulaire de Compte auparavant inscrit sur la Plateforme en qualité d'Abonné souscrit un abonnement payant, celui-ci sera une nouvelle fois tenu d'accepter les Conditions Générales et la Politique de confidentialité en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement payant en cochant la case « *J'accepte sans restriction ni réserve les conditions générales d'utilisation et la politique de confidentialité d'Exalyze* » afin de bénéficier des Services figurant à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales.

Dans ce dernier cas, les Parties concluent un nouveau Contrat se substituant au précédent conformément aux dispositions de l'article 1329 du Code civil.

En toute hypothèse, si le Titulaire de Compte s'abstient de procéder à l'acceptation du Contrat dans les conditions susvisées, il lui sera impossible de bénéficier des Services mentionnés à l'article 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** », et en cas de souscription d'un abonnement payant à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales.

3.4 Mises à jour et modifications des Conditions Générales et de la Politique de confidentialité

Exatrack se réserve le droit de modifier à tout moment les Conditions Générales afin notamment de prendre en compte toute évolution légale, réglementaire, jurisprudentielle et technique.

L'Utilisateur sera informé, par publication sur la Plateforme et/ou par courrier électronique à l'adresse e-mail enregistrée sous le nom du Titulaire de Compte, de toute mise à jour des Conditions Générales effectuée par Exatrack.

L'Utilisateur devra dès lors accomplir les formalités visées à l'article 3.3 « **Acceptation du Contrat** » des Conditions Générales.

Si l'Utilisateur s'abstient de procéder à l'acceptation des Conditions Générales mises à jour, il lui sera impossible de :

- déposer un Fichier Exécutable sur la Plateforme s'il accède à celle-ci en qualité d'Utilisateur Non-Titulaire de Compte ;
- bénéficier des Services mentionnés à l'article 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** », et en cas de souscription d'un abonnement payant à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales s'il accède à la Plateforme en qualité de Titulaire de Compte.

Article 4 – Conditions d'inscription du Titulaire de Compte

4.1 Modalités d'inscription

Tout Utilisateur souhaitant avoir un accès aux fonctionnalités proposées par la Plateforme au sens des articles 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** » et, en cas de souscription d'un abonnement payant, à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » devra préalablement créer un Compte.

Pour créer un Compte, l'Utilisateur est invité à fournir l'ensemble des informations requises et à créer ses Identifiants.

Le Titulaire de Compte s'engage à fournir à Exatrack des données exactes, loyales et à jour, qui ne portent pas atteinte, à quelque titre que ce soit, aux droits des tiers et à communiquer à Exatrack toute mise à jour nécessaire des données communiquées lors de son inscription.

Enfin le Titulaire de Compte devra accepter le Contrat avant de finaliser son inscription.

Le Titulaire de Compte s'engage à ne créer qu'un seul et unique Compte gratuit sur la Plateforme.

Exatrack décline toute responsabilité quant aux conséquences dommageables que pourrait avoir l'utilisation de Comptes gratuits multiples pour un seul Titulaire de Compte en violation de l'obligation qui précède.

Le Titulaire de Compte est entièrement et exclusivement responsable de l'exactitude et de la mise à jour des données communiquées dans le cadre de l'ouverture et de la gestion de son Compte.

4.2 Identifiants

Le Titulaire de Compte est seul responsable de l'utilisation de ses Identifiants ou des actions faites par l'intermédiaire de son Compte.

Dans le cas où le Titulaire de Compte divulguerait ou utiliserait ses Identifiants de façon contraire à leur destination, Exatrack pourra alors, sans mise en demeure ou sommation préalable, supprimer le Compte sans préavis ni indemnité conformément à l'article 23.2 « **Résiliation du Contrat et suppression du Compte sans mise en demeure préalable en cas de violation des engagements de l'Utilisateur** ».

En aucun cas, Exatrack ne saurait être tenue responsable en cas d'usurpation de l'identité d'un Titulaire de Compte.

Tout accès et action effectués à partir du Compte d'un Titulaire de Compte seront présumés être effectués par celui-ci, dans la mesure où Exatrack n'a pas pour obligation et ne dispose pas des moyens techniques lui permettant de s'assurer de l'identité des personnes ayant accès à la Plateforme à partir d'un Compte.

Toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des Identifiants d'un Titulaire de Compte et leurs conséquences relève de la seule responsabilité du Titulaire de Compte, ce dernier étant tenu d'en avertir Exatrack, sans délai, par message électronique adressé à l'adresse suivante « support@exalyze.io ».

Article 5 – Durée

5.1 Durée du Contrat en l'absence d'abonnement ou en cas d'abonnement gratuit

En l'absence d'abonnement ou en cas de souscription d'un abonnement gratuit, le Contrat est à durée indéterminée et prendra effet à la date de son acceptation par l'Utilisateur Non-Titulaire de Compte ou l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 3.3 « **Acceptation du Contrat** » des Conditions Générales.

5.2 Durée du Contrat en cas d'abonnement payant

En cas de souscription d'un abonnement payant, le Contrat est à une durée déterminée d'un mois ou d'un an selon les Conditions Particulières conclues par les Parties et prendra effet à la date de son acceptation par le Client dans les conditions prévues à l'article 3.3 « **Acceptation du Contrat** » des Conditions Générales.

Au terme du Contrat à durée déterminée, celui-ci sera automatiquement renouvelé pour une période identique sauf faculté, pour l'une ou l'autre des Parties, d'y mettre fin avant chaque terme, conformément à l'article 23.1 « **Résiliation du Contrat à l'initiative de l'une des Parties en l'absence de manquement contractuel** » des Conditions Générales.

Article 6 – Services gratuits

L'accès à la Plateforme et les Services listés à l'article 8.1 « **Services proposés à tous les Utilisateurs** » des Conditions Générales sont mis à la disposition des Utilisateurs à titre gratuit après acceptation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 3.3 « **Acceptation du Contrat** » des Conditions Générales.

Les Services listés à l'article 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** » des Conditions Générales sont mis à la disposition des Titulaires de Compte également à titre gratuit après acceptation du Contrat dans les conditions prévues à l'article 3.3 « **Acceptation du Contrat** » des Conditions Générales.

Article 7 – Services payants

7.1 Prix

Les Services listés à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales sont mis à la disposition des Clients à titre onéreux, sous la forme d'un abonnement dont la durée, mensuelle ou annuelle, ainsi que le prix seront prévus aux Conditions Particulières.

L'accomplissement par le Client des formalités visées à l'article 3.3 « **Acceptation du Contrat** » des Conditions Générales vaut acceptation par ce dernier de la durée et du prix de l'abonnement ainsi que des Services proposés.

7.2 Règlement

L'exécution des Services listés à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales fera l'objet d'une facture à compter de la souscription de l'abonnement payant par le Client puis, le cas échéant, au premier jour de chaque renouvellement du Contrat.

Le prix dû par le Client fera l'objet d'un paiement anticipé en ligne par carte bancaire, via le système de paiement sécurisé « *Stripe* ».

7.3 Retard de paiement

Conformément à la loi, tout retard de paiement fait courir, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, des intérêts de retard au taux appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

Aucun rappel ou mise en demeure d'Exatrack ne sont nécessaires pour faire courir les pénalités de retard susvisées.

7.4 Défaut de paiement

Sans préjudice de l'application des pénalités de retard mentionnée à l'article 7.3 « **Retard de paiement** » des Conditions Générales et de toute autre action qu'Exatrack serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre du Client, Exatrack pourra, en cas de défaut de paiement total ou partiel du prix par le Client pour quelque raison que ce soit :

- exiger une indemnité égale à 10% des sommes dues et non payées y compris les frais judiciaires et extrajudiciaires éventuels, notamment les pénalités et frais bancaires le cas échéant, laquelle aura lieu de plein droit sans mise en demeure préalable ;
- résilier partiellement le Contrat, sans mise en demeure préalable, sans préavis et sans indemnité de quelque nature que ce soit, dans la limite des Services désignés à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » lesquels ne seront plus mis à la disposition du Client en application de l'article 23.3 « **Résiliation partielle du Contrat sans mise en demeure préalable en cas de défaut de paiement des sommes dues à Exatrack par le Client au titre de l'abonnement payant** » des Conditions Générales sans que cette résiliation partielle et immédiate puisse être considérée comme étant imputable à Exatrack.

Les sanctions susvisées qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées.

La présente clause s'appliquera sans qu'Exatrack ait à justifier de l'importance et de la nature de son préjudice.

7.5 Remboursement des sommes versées en cas d'indisponibilité de la Plateforme et des Services

Exatrack s'engage, si celle-ci ne peut pas permettre aux Clients d'accéder à la Plateforme et/ou de bénéficier des Services visés aux articles 8.1 « **Services proposés à tous les Utilisateurs** » et 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** », et 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales, à rembourser le Client le prix de l'abonnement au prorata du temps d'indisponibilité de la Plateforme et/ou des Services.

La présente clause ne s'applique toutefois pas si le temps d'indisponibilité de la Plateforme et des Services est inférieur à une durée correspondant à 1% de la période de l'abonnement souscrit par le Client.

La présente clause ne s'applique en outre pas si l'impossibilité d'accès à la Plateforme et de fourniture des Services résultent :

- d'un événement constitutif d'un cas de force majeure tel que prévu à l'article 19 « **Force majeure** » des Conditions Générales ;
- d'une suspension de l'exécution des Services pour défaut de paiement des factures dues par le Client conformément aux articles 7.4 « **Défaut de paiement** » et 23 « **Exception d'inexécution** » des Conditions Générales ;

- d'une résiliation du Contrat et d'une suppression du Compte conformément à l'article 23 « **Résiliation du Contrat - Suppression du Compte** » des Conditions Générales ;
- d'événements ne relevant pas de la responsabilité d'Exatrack conformément à l'article 20.1 « **Dispositions communes à tous les Utilisateurs** » des Conditions Générales.

Article 8 – Services proposés par Exatrack sur la Plateforme

8.1 Services proposés à tous les Utilisateurs

Que ceux-ci soient ou non Titulaires de Compte, les Utilisateurs bénéficient, une fois l'acceptation du Contrat effectuée, des Services suivants :

- soumission par l'Utilisateur de Fichiers Exécutables aux fins d'analyse par Exatrack, ladite soumission étant effectuée de manière anonyme si celle-ci est accomplie par un Utilisateur Non-Titulaire de Compte ;
- analyse du fonctionnement interne du Fichier Exécutable ;
- recherche sur la Plateforme de Fichiers Exécutables par métadonnées ;
- accès aux informations relatives aux Fichiers Exécutables déposés dans le mode « *Public* » disponibles sur la Plateforme.

Dans le cadre de l'analyse des Fichiers Exécutables, l'Utilisateur pourra déposer le(s) Fichier(s) Exécutable(s) sur la Plateforme dans le mode « *Public* » permettant aux autres Utilisateurs d'être informés du dépôt du Fichier Exécutable et de visualiser celui-ci.

Il est précisé que, contrairement aux Titulaires de Compte et aux Clients, l'Utilisateur Non-Titulaire de Compte ne peut déposer le(s) Fichier(s) Exécutable(s) que dans le mode « *Public* ».

8.2 Services proposés à tous les Titulaires de Compte

Que ceux-ci soient ou non inscrits en tant qu'Abonnés ou en tant que Clients, les Titulaires de Compte bénéficient des Services suivants :

- prise de contact avec d'autres Titulaires de Compte au moyen d'un échange d'adresses électroniques mis en place par Exatrack avec le consentement de chacun des Titulaires de Compte concernés ;
- extraction de la signature de code du Fichier Exécutable ;
- détection des Fichiers Exécutables similaires au Fichier Exécutable analysé (par exemple, présence de codes identiques) d'ores et déjà présents sur la Plateforme ;

- envoi et téléchargement d'informations liées à d'éventuelles rétroconceptions ;
- communications électroniques et partage de Fichiers Exécutables et autres Contenus en ce compris les analyses effectuées par Exatrack entre les Titulaires de Compte.

Dans le cadre de l'analyse des Fichiers Exécutables, les Titulaires de Compte pourront déposer le(s) Fichier(s) Exécutable(s) sur la Plateforme dans le mode « *Sensitive* » empêchant les autres Utilisateurs d'être informés du dépôt du Fichier Exécutable à l'exception des Titulaires de Compte ayant auparavant déposé sur la Plateforme des Fichiers Exécutables similaires lesquels seront rendus destinataires par Exatrack d'une proposition de mise en relation avec le Titulaire de Compte concerné au moyen d'un échange d'adresses électroniques.

8.3 Services spécifiquement proposés aux Clients

Dans le cadre d'un abonnement payant, les Clients bénéficient des Services suivants :

- accès à des comparaisons plus fines des Fichiers Exécutables ;
- téléchargement de Fichiers Exécutables présents sur la Plateforme ;
- gestion d'un ensemble d'Utilisateurs ;
- augmentation des quantités suivant le forfait souscrit.

Dans le cadre de l'analyse des Fichiers Exécutables, les Clients pourront déposer le(s) Fichier(s) Exécutable(s) sur la Plateforme dans le mode « *Confidential* » empêchant tout autre Utilisateur d'être informé du dépôt du Fichier Exécutable.

Article 9 – Obligations d'Exatrack

9.1 – Engagements d'Exatrack

Les engagements d'Exatrack constituent une obligation de moyens au terme de laquelle les Services seront exécutés dans le strict respect des règles professionnelles en la matière.

Pour ce faire, Exatrack affectera à l'exécution des Services les professionnels dotés des compétences requises pour assurer leur réalisation conformément à ses standards de qualité.

Exatrack n'est en conséquence tenue à aucune obligation de résultat ni à aucune obligation de moyens renforcée ou de résultat atténuée.

9.2 – Accessibilité à la Plateforme – Effectivité des échanges électroniques au sein de la Plateforme

Exatrack met en place les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la Plateforme et en particulier au maintien de la continuité et de la qualité des Services.

La Plateforme est accessible sans garantie absolue de disponibilité et de régularité, Exatrack s'efforçant de rendre la celle-ci accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Exatrack attire l'attention des Utilisateurs sur le fait que les protocoles actuels de communication *via* Internet ne lui permettent pas d'assurer de manière certaine et continue la transmission des échanges électroniques (messages, documents, fichiers, programmes, données et autres éléments) entre Exatrack et l'Utilisateur, d'une part, et les Utilisateurs entre eux, d'autre part.

Article 10 - Obligations de l'Utilisateur

10.1 – Spécifications techniques

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, l'Utilisateur reconnaît disposer des moyens et des compétences nécessaires à l'utilisation des fonctionnalités proposées sur la Plateforme.

Les équipements nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme sont à la charge de l'Utilisateur, de même que les frais de télécommunications éventuellement induits par leur utilisation.

L'Utilisateur accepte de se conformer aux spécifications techniques relatives au dépôt ou à l'insertion des Fichiers Exécutables sur la Plateforme notamment toute limite de poids, taille, dimension, caractère, formatage ou autre relative aux Fichiers Exécutables qu'il entendrait déposer sur la Plateforme à quelque titre que ce soit.

10.2 – Engagements de l'Utilisateur

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme, l'Utilisateur s'engage à :

- respecter les clauses contenues dans les Conditions Générales et la Politique de confidentialité ;
- se conformer aux dispositions des lois et des règlements en vigueur et à respecter tant les droits des tiers que ceux des autres Utilisateurs ;
- se comporter de façon loyale et raisonnable à l'égard d'Exatrack et des autres Utilisateurs ;
- ne pas détourner la finalité de la Plateforme pour commettre des crimes, délits ou contraventions réprimés par le Code pénal ou par toute autre disposition légale ou réglementaire ;
- respecter la vie privée des tiers ainsi que des autres Utilisateurs.

En outre, l'Utilisateur s'engage spécifiquement à :

- garantir qu'il est légalement habilité à conclure et exécuter le Contrat ;
- garantir expressément la véracité et la réalité des informations qu'il communique sur la Plateforme à Exatrack et, le cas échéant, aux autres Utilisateurs ;
- ne pas divulguer ou utiliser ses Identifiants de façon contraire à leur destination conformément à l'article 4.2 « **Identifiants** » des Conditions Générales ;

- ne déposer sur la Plateforme que des Fichiers Exécutables liés à son activité professionnelle ;
- ne communiquer à Exatrack les Fichiers Exécutables que par le biais de la Plateforme ;
- utiliser la Plateforme conformément à son objet tel que décrit à l'article 1 « **Objet des Conditions Générales** » des Conditions Générales ;
- respecter la confidentialité des échanges conformément à l'article 13.1 « **Informations confidentielles** » des Conditions Générales ;
- ne pas commettre ou tenter de commettre une atteinte aux systèmes de traitement automatisé de données mis en œuvre sur la Plateforme au sens des articles 323-1 et suivants du Code pénal ;
- ne pas modifier les informations mises en ligne par Exatrack ou par un autre Utilisateur ;
- afficher, exécuter ou distribuer publiquement tout ou partie du Contenu disponible sur la Plateforme sans le consentement écrit préalable d'Exatrack ;
- créer sur des Sites Tiers des liens en ligne vers la Plateforme et/ou son Contenu, diffuser sur lesdits Sites Tiers des images, affiches et vidéos en lien avec la Plateforme et/ou son Contenu sans le consentement écrit préalable d'Exatrack ;
- faire une quelconque utilisation du Contenu disponible sur la Plateforme sur un Site Tiers ou tout autre environnement informatique à quelque fin que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Exatrack ;
- céder, concéder ou exploiter à toutes fins commerciales toute utilisation ou tout accès à la Plateforme et/ou à son Contenu ;
- respecter les droits de propriété intellectuelle d'Exatrack portant sur les éléments de la Plateforme et, le cas échéant, les droits de propriété intellectuelle des autres Utilisateurs et des tiers portant sur les Fichiers Exécutables et autres Contenus diffusés sur la Plateforme ;
- ne pas déposer sur la Plateforme des Fichiers Exécutables et autres Contenus :
 - comportant des données à caractère personnel dont le traitement est interdit en vertu de l'article 9 du RGPD ;
 - constitutifs de dénigrement ou toute autre acte de nature à jeter sur le discrédit notamment sur les produits et services commercialisés par Exatrack ou par tout autre Utilisateur, y compris si ces derniers ne se trouvent pas en situation de concurrence avec l'Utilisateur fautif ;
 - contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, révisionniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui ;

- incitant à la discrimination à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
- menaçant une personne ou un groupe de personnes ;
- à caractère pédophile ;
- incitant à commettre un délit, un crime ou un acte de terrorisme ou faisant l'apologie des crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité ;
- incitant au suicide ;
- à caractère commercial tels la prospection et le racolage ;
- ne pas utiliser la Plateforme pour envoyer ou faire envoyer massivement des spams et autres messages non sollicités à caractère publicitaire ou de toute autre nature ;
- ne pas diffuser des données ayant pour effet de diminuer, de désorganiser, de ralentir, de perturber ou d'interrompre le fonctionnement normal de la Plateforme.

Sans préjudice de toute autre action qu'Exatrack serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'Utilisateur, le non-respect des engagements susvisés entraînera :

- l'application de l'article 21 « **Responsabilité de l'Utilisateur** » des Conditions Générales.
- le cas échéant, le retrait du Contenu illicite ou incompatible avec les Conditions Générales diffusé par l'Utilisateur en vertu de l'article 22 « **Retrait par Exatrack des Contenus illicites et incompatibles avec les Conditions Générales diffusés par les Utilisateurs** » des Conditions Générales ;
- le cas échéant, la résiliation du Contrat et la suppression du Compte dans les conditions édictées à l'article 23.2 « **Résiliation du Contrat et suppression du Compte sans mise en demeure préalable en cas de violation des engagements de l'Utilisateur** » des Conditions Générales.

Les sanctions susvisées qui ne sont pas incompatibles peuvent être cumulées.

10.3 – Acceptation par les Utilisateurs des risques et périls inhérents à l'utilisation de la Plateforme

L'objet et la finalité de la Plateforme étant l'analyse par Exatrack des Fichiers Exécutables ainsi que la détection, le regroupement et le partage entre les Utilisateurs de codes malveillants tels que définis à l'article 1 « **Objet des Conditions Générales** » des Conditions Générales, les Utilisateurs consentent à faire leur affaire personnelle de toute exécution, volontaire ou non, au sein de leur système informatique des Fichiers Exécutables qu'ils auraient téléchargés ou récupérés sur la Plateforme, le tout à leurs risques et périls.

La responsabilité d'Exatrack ne pourra donc pas être engagée pour les dommages subis par les Utilisateurs du fait de l'exécution au sein de leur système informatique de logiciels malveillants téléchargés ou récupérés sur la Plateforme.

Article 11 – Correspondance électronique

11.1 Signalement de l'Utilisateur auprès d'Exatrack de tout Contenu illicite diffusé par un autre Utilisateur

L'Utilisateur s'engage à signaler à Exatrack dans les meilleurs délais tout Contenu illicite diffusé par un autre Utilisateur.

Le signalement sera notifié à Exatrack par courrier électronique à l'adresse suivante « support@exalyze.io ».

Conformément à l'article 16.2 du DSA, le signalement notifié par l'Utilisateur à Exatrack devra comprendre les éléments suivants :

- une explication suffisamment étayée des raisons pour lesquelles l'Utilisateur allègue que le Contenu diffusé par l'autre Utilisateur est illicite ;
- une indication claire de l'emplacement électronique exact du Contenu illicite, comme l'URL, et, le cas échéant, des informations complémentaires permettant d'identifier ledit Contenu illicite ;
- le nom/la dénomination sociale et l'adresse de courrier électronique de l'Utilisateur ayant notifié le signalement ;
- une déclaration confirmant que l'Utilisateur pense, de bonne foi, que les informations incluses dans le signalement et les allégations que celui-ci contient sont exactes et complètes.

Il est toutefois rappelé aux Utilisateurs que le fait pour toute personne de présenter à un hébergeur Internet un Contenu ou une activité comme étant illicite dans le but d'en obtenir le retrait ou d'en faire cesser la diffusion, alors qu'elle sait cette information inexacte, est une infraction pénale prévue et réprimée à l'article 6, VIII de la Loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

11.2 Correspondance électronique entre Exatrack et le Titulaire de Compte

Le Titulaire de Compte accepte que des notifications et des messages lui soient communiqués par Exatrack sur l'adresse électronique qu'il aura enregistrée lors de son inscription sur la Plateforme.

Le Titulaire de Compte reconnaît et accepte :

- que les Parties pourront, sauf demande expresse contraire de l'autre Partie :
 - o correspondre par courrier électronique circulant sur le réseau Internet ;

- transférer par courrier électronique circulant sur le réseau Internet tout document à l'exception des Fichiers Exécutables lesquels ne pourront être communiqués à Exatrack que par le biais de la Plateforme ;
- qu'aucune des Parties n'exerce de maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité de ces courriers électroniques ;
- qu'Exatrack ne saura être tenue pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque.

11.3 Correspondance électronique entre les Titulaires de Compte

Dans la mesure où Exatrack propose uniquement aux Titulaires de Compte qui ont procédé au dépôt de leurs Fichiers Exécutables sur la Plateforme dans le mode « *Sensitive* » une mise en relation avec d'autres Titulaires de Compte ayant déposé des Fichiers Exécutables similaires au moyen d'un échange d'adresses électroniques conformément à l'article 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** » des Conditions Générales, celle-ci agit en unique qualité d'intermédiaire.

Par conséquent, Exatrack n'exerce aucune maîtrise sur la capacité, la fiabilité, l'accès ou la sécurité des éventuels courriers électroniques échangés entre ces Titulaires de Compte et ne saura être tenue pour responsable de toute perte, dommage, frais ou préjudice occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de ces courriers électroniques causés par un fait quelconque.

Article 12 – Propriété intellectuelle

12.1 Propriété intellectuelle des Contenus édités par Exatrack sur la Plateforme

12.1.1 Tous les Contenus édités, diffusés, publiés et/ou communiqués par Exatrack sur la Plateforme faisant l'objet d'une protection par le droit de la propriété intellectuelle ne peuvent être reproduits et/ou réutilisés par l'Utilisateur sans l'autorisation expresse d'Exatrack.

Ainsi, les marques, logos, slogans, graphismes, photographies, animations, vidéos, solutions logicielles et textes et tout autre Contenu sur la Plateforme, à l'exception des Contenus diffusés par les Utilisateurs, sont la propriété intellectuelle exclusive d'Exatrack et ne peuvent pas être reproduits, utilisés ou représentés sans autorisation expresse de la part de cette dernière.

L'acceptation des Conditions Générales vaut reconnaissance, par les Utilisateurs, des droits de propriété intellectuelle d'Exatrack et engagement à les respecter.

Toute représentation ou reproduction, totale ou partielle, de la Plateforme et de son Contenu hors de la Plateforme, par quelque procédé que ce soit, sans l'autorisation préalable expresse d'Exatrack, est interdite et constituera une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants et L.713-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

En particulier, Exatrack interdit expressément à l'Utilisateur :

- l'extraction, par transfert permanent ou temporaire de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du Contenu de la Plateforme et de sa base de données sur un autre support, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit ;
- la réutilisation, par la mise à disposition du public de la totalité ou d'une partie qualitativement ou quantitativement substantielle du Contenu de la Plateforme et de sa base de données, quelle qu'en soit la forme ;
- la reproduction, l'extraction ou la réutilisation, par tout moyen, y compris par récupération et organisation automatisée des données, des Contenus publiés sur la Plateforme par Exatrack.

12.1.2 Sans préjudice du deuxième alinéa de l'article 12.1.1 des Conditions Générales, Exatrack accorde une licence personnelle, non-exclusive et non cessible aux Utilisateurs les autorisant à utiliser la Plateforme et son Contenu conformément à l'objet et à la destination des Conditions Générales prévus aux articles 1 « **Objet des Conditions Générales** », 8.1 « **Services proposés à tous les Utilisateurs** », 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** » et 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales.

Aucune stipulation du Contrat ne peut toutefois être interprétée comme une cession totale, exclusive, et/ou cessible de droit de propriété intellectuelle, que ce soit expressément ou tacitement ou d'une autre quelconque façon.

Cette licence sera valable pendant toute la durée du Contrat et dans le monde entier.

Tout exploitation de la Plateforme et de son Contenu autre que celle accordée à titre de licence personnelle, non-exclusive et non cessible et conforme à l'objet et à la destination des Conditions Générales ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable expresse d'Exatrack.

12.1.3 Sans préjudice de toute autre action qu'Exatrack serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'Utilisateur, toute atteinte par l'Utilisateur aux droits de la propriété intellectuelle portant sur les Contenus édités par Exatrack entraînera, le cas échéant, la résiliation du Contrat et la suppression du Compte dans les conditions édictées à l'article 23.2 « **Résiliation du Contrat et suppression du Compte sans mise en demeure préalable en cas de violation des engagements de l'Utilisateur** » des Conditions Générales.

12.2 Propriété intellectuelle des Contenus fournis par les Utilisateurs

Dans le cadre de l'utilisation de la Plateforme et des Services disponibles au sein de celle-ci, les Utilisateurs sont susceptibles de présenter des œuvres, logiciels, photographies, marques, logos, dessins et autres modèles leur appartenant ou appartenant à des tiers.

Tout Utilisateur déposant un Contenu par l'intermédiaire de la Plateforme garantit qu'il dispose des droits patrimoniaux nécessaires lui permettant d'effectuer une représentation ou une reproduction de tous les

Contenus et devra en toute hypothèse relever Exatrack indemne de toute réclamation qui serait effectuée par tout tiers qui se prétendrait victime d'une atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, Exatrack ne saurait en aucun cas être tenue responsable d'un acte de contrefaçon, compte tenu de sa simple qualité d'hébergeur des Contenus publiés par les Utilisateurs.

En vue de l'exécution des Conditions Générales, tout Utilisateur cède une licence gratuite et non exclusive à Exatrack, pour utiliser, reproduire, représenter, adapter et mettre à disposition du public lesdits Contenus incluant notamment les Contenus protégés par le droit d'auteur ainsi que tout autre signe distinctif visible en vue de l'exécution des Conditions Générales d'Utilisation.

Cette licence sera valable pendant toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle telle que définie par la loi et dans le monde entier.

Cette licence n'emporte aucun droit de sous-licence à un tiers.

Exatrack ne pourra néanmoins pas être tenue responsable de l'atteinte aux droits de la propriété intellectuelle portant sur le Contenu de l'Utilisateur par tout autre Utilisateur ayant manqué aux obligations édictées à l'article 10.2 « **Engagements de l'Utilisateur** » des Conditions Générales.

Sans préjudice de toute autre action qu'Exatrack serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'Utilisateur, toute atteinte par l'Utilisateur aux droits de la propriété intellectuelle portant sur les Contenus diffusés par les autres Utilisateurs entraînera :

- l'application de l'article 21 « **Responsabilité de l'Utilisateur** » des Conditions Générales ;
- et/ou la résiliation du Contrat et, le cas échéant, la suppression du Compte dans les conditions édictées à l'article 23.2 « **Résiliation du Contrat et suppression du Compte sans mise en demeure préalable en cas de violation des engagements de l'Utilisateur** » des Conditions Générales.

Article 13 – Informations confidentielles et publicité

13.1 Informations confidentielles

Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les informations confidentielles reçues de l'autre Partie et à protéger celles-ci avec le même soin qu'elle protège ses propres informations confidentielles.

Les informations confidentielles s'entendent des informations de toute nature, visuelles ou orales, sur quelque support que ce soit, relatives à la structure, l'organisation, les affaires, les politiques internes diverses, les projets et le personnel de chacune des parties.

Sous réserve des exceptions visées ci-après, la présente obligation de confidentialité produira ses effets pendant une durée de cinq (5) ans suivant la résiliation du Contrat et, le cas échéant, la suppression du Compte.

Ont également un caractère confidentiel, le Contenu de la Plateforme et des Services ainsi que les rapports, courriers, informations, notes, devis, et autres documents fournis par Exatrack à l'Utilisateur au cours de l'exécution des Services.

Ces documents sont communiqués à l'Utilisateur pour un usage strictement interne et à la condition de ne pas les divulguer à des tiers ni de les annexer à un document qu'il serait amené à produire.

Si l'Utilisateur souhaite que tout ou partie de ces documents soient divulgués à/ou utilisés par un tiers, il doit en demander l'autorisation préalable par écrit à Exatrack. Des modalités applicables à cette divulgation seront alors fixées.

13.2 Informations exclues

Les obligations et restrictions énoncées ci-dessus ne s'appliquent pas aux informations qui :

- appartiennent au domaine public, ou ont été acquises librement avant le début des Services ;
- sont ou deviennent connues autrement qu'à la suite d'une violation du présent article ;
- sont ou deviennent connues grâce à d'autres sources non tenues à une restriction de divulgation ;
- sont issues des Fichiers Exécutables déposés par les Utilisateurs dans le mode « *Public* » conformément à l'article 8.1 « **Services proposés à tous les Utilisateurs** » des Conditions Générales.

Les obligations et restrictions énoncées à l'article 13.1 « **Informations confidentielles** » des Conditions Générales ne s'appliquent pas aux informations de toutes natures qui doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou administrative habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles.

Sous réserve de ses obligations en matière de confidentialité, Exatrack se réserve le droit de mettre à la disposition la Plateforme et les Services au profit d'entreprises, entités et autres professionnels autres que l'Utilisateur conformément aux dispositions de l'article 16 « **Absence d'exclusivité** » des Conditions Générales.

Article 14 – Données à caractère personnel

L'ensemble de la politique liée aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par Exatrack est détaillé dans la Politique de Confidentialité de la Plateforme disponible à l'adresse suivante : « <https://docs.exalyze.io/legal.html> ».

Concernant les cookies utilisés sur la Plateforme, l'Utilisateur est également invité à consulter la Politique de Confidentialité susvisée.

Article 15 – Données à caractère non personnel

Sous réserve du respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 13.1 « **Informations confidentielles** » des Conditions Générales, Exatrack pourra, conformément au Règlement (UE) 2018/1807 établissant un cadre applicable au libre flux des données à caractère non personnel dans l'Union européenne, utiliser, recueillir, stocker, conserver, transférer et/ou gérer toutes les données électroniques communiquées sur la Plateforme qui ne relèvent pas de la catégorie des données à caractère personnel au sens du RGPD.

Article 16 – Absence d'exclusivité

Il est expressément convenu entre les Parties que le Contrat ne confère aucune exclusivité au profit de l'Utilisateur.

L'Utilisateur reconnaît qu'Exatrack demeurera toujours libre d'autoriser des entreprises, entités et autres professionnels que l'Utilisateur à utiliser la Plateforme et les Services visés au Contrat, sans que l'Utilisateur puisse invoquer un quelconque préjudice.

Article 17 – *Intuitu personae*

Le Contrat est conclu *intuitu personae* en considération de la personne de l'Utilisateur et de ses compétences.

En conséquence, l'Utilisateur s'interdit, sauf accord écrit et préalable d'Exatrack, de céder, d'apporter ou de transmettre le Contrat à un tiers, excepté au profit d'une entité du groupe capitalistique d'appartenance de l'Utilisateur.

Toute cession du Contrat effectuée par l'Utilisateur à un tiers en l'absence d'accord d'Exatrack est inopposable à cette dernière.

Article 18 - Cessibilité et sous-traitance des obligations d'Exatrack

18.1 Cessibilité

Exatrack se réserve le droit de céder tout ou partie de l'exécution de ses obligations à des tiers répondant aux mêmes exigences de qualification.

18.2 Sous-traitance

Il est expressément convenu entre les Parties qu'Exatrack aura la faculté de sous-traiter tout ou partie de ses Services.

Les sous-traitants interviendront alors sous la seule responsabilité d'Exatrack et s'engageront à conserver confidentielles toutes les informations dont ils auront connaissance à l'occasion des Services.

Exatrack demeurera toutefois responsable, vis-à-vis de l'Utilisateur, du respect de l'ensemble des engagements décrits dans le Contrat.

Il garantit l'Utilisateur que ses sous-traitants ont souscrit à son égard exactement les mêmes engagements notamment en ce qui concerne tous les aspects techniques et matériels des Services.

Article 19 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les Conditions Générales découle d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Seront considérées comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux Parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de leur volonté et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les guerres, les tremblements de terre, les incendies, les tempêtes, les inondations, la foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou les difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes à Exatrack.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité d'exécuter sa prestation et justifier de cette impossibilité auprès de celle-ci, et ce par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de trois (3) mois.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre Partie de la reprise de son obligation par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Si l'empêchement est définitif ou dépasse une durée de trois (3) mois, le Contrat sera purement et simplement résolu et, le cas échéant, le Compte supprimé selon les modalités définies à l'article 23.5 « **Résiliation du Contrat pour force majeure** » des Conditions Générales.

Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation demeureront à leurs charges respectives.

Article 20 – Responsabilité d'Exatrack

20.1 Dispositions communes à tous les Utilisateurs

La responsabilité d'Exatrack ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit.

Exatrack ne répond en conséquence notamment pas des pertes d'exploitation, des pertes de marge, du manque à gagner, de la perte de chance ou de bénéfices escomptés, de la perte de contrats, de clientèle ou du préjudice d'image ou du préjudice moral, ni des conséquences financières des actions éventuellement intentées par des tiers à l'encontre de l'Utilisateur.

Par ailleurs, la responsabilité d'Exatrack ne pourra pas être engagée dans les cas suivants :

- suite à un manquement ou à une carence des Services dont la fourniture n'incombe pas à Exatrack ni à ses sous-traitants ;
- pour les faits et/ou données qui n'entrent pas dans le périmètre des Services visés aux articles 8.1 « **Services proposés à tous les Utilisateurs** », 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** » et 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales et/ou qui n'en sont pas le prolongement ;
- en cas d'utilisation de la Plateforme et des Services qui y sont proposés, pour un objet ou dans un contexte différent de celui dans lequel ces derniers interviennent, de mise en œuvre erronée des recommandations d'Exatrack ou d'absence de prise en compte des réserves de celle-ci ;
- pour les dommages résultant de l'utilisation de Comptes gratuits multiples pour un seul Titulaire de Compte, conformément à l'article 4.1 « **Modalités d'inscription** » des Conditions Générales ;
- pour les dommages résultant de l'inexactitude des données communiquées par le Titulaire de Compte dans le cadre de l'ouverture et de la gestion de son Compte conformément à l'article 4.1 « **Modalités d'inscription** » des Conditions Générales ;
- pour les dommages résultant de l'utilisation des Identifiants du Titulaire de Compte et/ou des actions faites par l'intermédiaire de son Compte conformément à l'article 4.2 « **Identifiants** » des Conditions Générales ;
- pour les dommages résultant d'une usurpation de l'identité d'un Titulaire de Compte conformément à l'article 4.2 « **Identifiants** » des Conditions Générales, tout accès et action effectuées à partir de son Compte étant présumés être effectués par ledit Titulaire de Compte ;
- en cas de suspension de l'exécution des Services pour défaut de paiement des factures dues par le Client conformément à l'article 7.4 « **Défait de paiement** » des Conditions Générales ;

- en cas d'indisponibilité de la Plateforme et des Services résultant des manquements de l'Utilisateur à ses obligations prévues à l'article 10.1 « **Spécifications techniques** » des Conditions Générales ;
- en cas d'une interruption des Services, quelle que soit la durée ou la fréquence de cette interruption et quelle qu'en soit la cause, notamment en raison :
 - d'une maintenance nécessaire au fonctionnement de la Plateforme ;
 - de pannes éventuelles ;
 - d'aléas techniques liés à la nature du réseau Internet ;
 - d'actes de malveillance ou de toute atteinte portée au fonctionnement de la Plateforme ;
- en cas de perturbations du réseau Internet de l'Utilisateur l'empêchant d'accéder à la Plateforme et aux Services disponibles sur celle-ci et/ou entraînant un dysfonctionnement à son préjudice ;
- en cas de dysfonctionnements résultant de l'installation et du fonctionnement des terminaux utilisés par les Utilisateurs pour accéder aux Services disponibles sur la Plateforme ;
- pour les dommages résultant des manquements des Utilisateurs aux obligations contractuelles édictées à l'article 10.2 « **Engagements de l'Utilisateur** » des Conditions Générales ;
- pour les dommages résultant de l'exécution par les Utilisateurs au sein de leur système informatique de logiciels malveillants téléchargés ou récupérés sur la Plateforme conformément à l'article 10.3 « **Acceptation par les Utilisateurs des risques et périls inhérents à l'utilisation de la Plateforme** » ;
- en cas de communication ou de divulgation à un tiers par Exatrack des informations édictées à l'article 13.2 « **Informations exclues** » des Conditions Générales et, plus particulièrement :
 - des informations issues des Fichiers Exécutables déposés par les Utilisateurs dans le mode « *Public* » conformément à l'article 8.1 « **Services proposés à tous les Utilisateurs** » des Conditions Générales ;
 - des informations de toutes natures qui doivent être communiquées en vertu d'une obligation légale ou professionnelle ou à la demande de toute autorité judiciaire ou administrative habilitée à exiger la divulgation des informations confidentielles ;
- pour les dommages occasionnés par la perte, le retard, l'interception, le détournement ou l'altération de tout courrier électronique causés par un fait quelconque conformément aux articles 11.2 « **Correspondance électronique entre Exatrack et le Titulaire de Compte** » et 11.3 « **Correspondance électronique entre les Titulaires de Compte** » des Conditions Générales ;
- en cas de survenance d'un événement qualifié de force majeure conformément à l'article 19 « **Force majeure** » des Conditions Générales ;

- pour les dommages résultant des liens hypertextes inclus dans la Plateforme renvoyant vers des Sites Tiers ;
- pour les dommages résultant des liens hypertextes inclus au sein de Sites Tiers renvoyant vers la Plateforme ;
- pour les dommages résultant de la faute, de la négligence et/ou de l'imprudence de l'Utilisateur.

En tout état de cause, au cas où la responsabilité d'Exatrack serait retenue, la garantie de celle-ci sera limitée aux montants figurant à l'article 20.2 « **Dispositions spécifiques aux Utilisateurs Non-Titulaires de Compte et aux Abonnés** » des Conditions Générales s'agissant des Utilisateurs inscrits en qualité d'Abonnés et à l'article 20.3 « **Dispositions spécifiques aux Clients** » des Conditions Générales s'agissant des Utilisateurs inscrits en qualité de Clients, afin de couvrir les réclamations de toute nature (intérêts et frais inclus), et ce quel que soit le nombre d'actions, de fondements invoqués, ou de parties aux litiges.

20.2 Dispositions spécifiques aux Utilisateurs Non-Titulaires de Compte et aux Abonnés

Au cas où la responsabilité d'Exatrack serait retenue envers un Utilisateur Non-Titulaire de Compte ou un Abonné, la garantie de celle-ci sera limitée à 25% du montant hors taxes du prix d'un abonnement annuel relatif aux Services mentionnés à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » en vigueur à la date de survenance du dommage invoqué par l'Utilisateur Non-Titulaire de Compte ou l'Abonné.

20.3 Dispositions spécifiques aux Clients

Au cas où la responsabilité d'Exatrack serait retenue envers un ou des Clients(s), la garantie de celle-ci sera limitée au montant hors taxes payé par le Client pour la fourniture des Services mentionnés à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » au cours des douze derniers mois.

Article 21 – Responsabilité de l'Utilisateur

En cas de manquement(s) à ses obligations édictées à l'article 10.2 « **Engagements de l'Utilisateur** » des Conditions Générales, l'Utilisateur garantira et relèvera indemne Exatrack de toute sanction administrative ou condamnation judiciaire qui serait prononcée à son encontre du fait de ce(s) manquement(s), sans préjudice de toute autre action qu'Exatrack serait en droit d'intenter à ce titre à l'encontre de l'Utilisateur.

Article 22 – Retrait par Exatrack des Contenus illicites et incompatibles avec les Conditions Générales diffusés par les Utilisateurs

Les Utilisateurs reconnaissent qu'Exatrack a la qualité de « *fournisseur de services d'hébergement* » au sens du DSA.

A ce titre, Exatrack pourra sans mise en demeure préalable retirer tout contenu diffusé par l'Utilisateur qu'elle considère comme illicite, soit non-conforme au droit de l'Union européenne et au droit national et

en toute matière, ou incompatible avec les Conditions Générales dont Exatrack aurait pris effectivement connaissance au moyen d'une enquête effectuée de sa propre initiative ou des signalements qui lui auront été faits par d'autres Utilisateurs et/ou par des tiers en ce compris les autorités administratives.

Pour ce faire, Exatrack communiquera à l'Utilisateur ayant diffusé le contenu illicite ou incompatible avec les Conditions générales, par notification sur son Compte ou par courrier électronique ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi, un exposé clair et spécifique des motifs relatifs au retrait dudit contenu et au fait de rendre l'accès à celui-ci impossible, conformément à l'article 17 du DSA.

L'exposé des motifs susvisés comprendra au minimum les éléments suivants :

- les circonstances de la prise de connaissance par Exatrack du Contenu (enquête effectuée de sa propre initiative ou signalement effectué par un autre Utilisateur ou un tiers) ;
- le fondement juridique et/ou la clause contractuelle justifiant le retrait du Contenu par Exatrack ;
- les conséquences juridiques autres que le retrait du contenu illicite tels la résiliation immédiate du Compte et la mise en jeu de la responsabilité civile ou/et pénale de l'Utilisateur ;
- les possibilités de recours amiables et judiciaires dont dispose l'Utilisateur à l'encontre de la décision du retrait du Contenu par Exatrack.

Par dérogation aux deux paragraphes précédents du présent article, Exatrack ne sera pas tenue de communiquer à l'Utilisateur un exposé des motifs relatifs au retrait du Contenu illicite s'il lui a été fait injonction par les autorités judiciaires et/ou administratives nationales d'agir contre ledit Contenu illicite.

Article 23 – Résiliation du Contrat - Suppression du Compte

23.1 Résiliation du Contrat à l'initiative de l'une des Parties en l'absence de manquement contractuel

23.1.1 Si l'une des Parties souhaite résilier le Contrat, il devra en informer l'autre Partie par courrier électronique, l'Utilisateur devant pour sa part adresser ledit courrier électronique à l'adresse suivante : « support@exalyze.io ».

23.1.2 Dans le cadre d'un abonnement gratuit lequel est à durée indéterminée et peut à ce titre prendre fin à tout moment, la résiliation du Contrat aura lieu à la désactivation et à la suppression du Compte de l'Abonné qui seront effectuées par Exatrack dans les meilleurs délais.

23.1.3 Dans le cadre d'un abonnement payant lequel est à durée déterminée et doit à ce titre être exécuté jusqu'à son terme, la désactivation et la suppression du Compte du Client ainsi que la résiliation du Contrat aura lieu au terme de la période d'abonnement étant précisé que le Client demeure débiteur envers Exatrack de l'intégralité des sommes dues au titre de cette période.

23.2 Résiliation du Contrat et suppression du Compte sans mise en demeure préalable en cas de violation des engagements de l'Utilisateur

Dans ses rapports avec tous les Utilisateurs, le Contrat pourra être résilié au gré d'Exatrack, sans mise en demeure préalable, sans préavis et sans indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de non-respect par l'Utilisateur de ses obligations visées à l'article 10.2 « **Engagements de l'Utilisateur** » des Conditions Générales.

Dans ses rapports avec tous les Titulaires de Compte, Exatrack, du fait de la résiliation du Contrat, supprimera le Compte du Titulaire de Compte.

23.3 Résiliation partielle du Contrat sans mise en demeure préalable en cas de défaut de paiement des sommes dues à Exatrack par le Client au titre de l'abonnement payant

Dans ses rapports avec les Clients, le Contrat pourra être résilié au gré d'Exatrack, sans mise en demeure préalable, sans préavis et sans indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de défaut de paiement par le Client, quel qu'en soit le motif, des sommes dues à Exatrack au titre de l'abonnement payant tel que précisé à l'article 7.4 « **Défaut de paiement** » des Conditions Générales.

Il est précisé que cette résiliation immédiate du Contrat pour défaut de paiement des sommes dues à Exatrack n'est que partielle et est limitée aux Services désignés à l'article 8.3 « **Services spécifiquement proposés aux Clients** » des Conditions Générales.

A ce titre, le Client conserve un Compte et continue de bénéficier des Services désignés aux articles 8.1 « **Services proposés à tous les Utilisateurs** » et 8.2 « **Services proposés à tous les Titulaires de Compte** » des Conditions Générales.

23.4 Résiliation du Contrat et suppression du Compte après mise en demeure infructueuse pour les autres manquements contractuels d'Exatrack

Le Contrat pourra être résilié au gré de l'Utilisateur lésé, en cas de non-respect par Exatrack de ses obligations visées à l'article 9 « **Obligations d'Exatrack** » des Conditions Générales.

Il est expressément entendu que cette résiliation pour manquement d'Exatrack à ses obligations aura lieu de plein droit, quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet.

La mise en demeure sera notifiée par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

Cette mise en demeure devra mentionner l'intention d'appliquer la présente clause.

Dans ses rapports avec tous les Titulaires de Compte, Exatrack, du fait de la résiliation du Contrat, supprimera le Compte du Titulaire de Compte.

23.5 Résiliation du Contrat pour force majeure

La résiliation du Contrat de plein droit pour force majeure ne pourra, nonobstant les articles 23.2 « **Résiliation du Contrat et suppression du Compte sans mise en demeure préalable en cas de violation des engagements de l'Utilisateur** » et 23.4 « **Résiliation du Contrat et suppression du Compte après mise en demeure infructueuse pour les manquements contractuels d'Exatrack** » des Conditions Générales, avoir lieu que quinze (15) jours après la réception d'une mise en demeure notifiée par courrier électronique ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

23.6 Conservation par Exatrack des Fichiers Exécutables et tout autre Contenu déposés par les Utilisateurs sur la Plateforme

En dépit de la résiliation du Contrat dans les conditions susvisées, il est expressément convenu entre les Parties que les Fichiers Exécutables et tout autre Contenu déposés sur la Plateforme par les Utilisateurs durant l'exécution du Contrat seront conservés par Exatrack postérieurement à la résiliation du Contrat et, le cas échéant, à la suppression du Compte, et ce en vertu de la licence gratuite et non-exclusive qui lui est accordée par l'Utilisateur sur les Fichiers Exécutables et les autres Contenus déposés par ces derniers sur la Plateforme conformément à l'article 12.2 « **Propriété intellectuelles des Contenus fournis par les Utilisateurs** » des Conditions Générales.

Article 24 - Non-validité partielle – Indépendance des clauses

Si l'une des clauses des Conditions Générales est déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause que ce soit, les autres clauses continueront à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale du Contrat puisse être sauvegardée.

La nullité ou l'inapplicabilité d'une clause des Conditions Générales n'autorise en aucun cas les Utilisateurs à méconnaître les autres dispositions contractuelles insérées au sein des Conditions Générales.

Article 25 - Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées dans le Contrat ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 26 – Litiges : Preuves – Loi applicable – Compétence

26.1 Preuves

L'Utilisateur accepte qu'en cas de litige :

- le Contrat signé de manière dématérialisée dans les conditions mentionnées à l'article 3.3 « **Acceptation du Contrat** » a la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pourra valablement être opposé aux Parties et est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve par écrit ;

- le moyen d'utilisation (adresse de messagerie électronique) lié à l'Utilisateur pour accéder à la Plateforme soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'ils contiennent ;
- les données de connexion relatives aux actions effectuées depuis la Plateforme soient admissibles devant les tribunaux et fassent preuve des données et des faits qu'elles contiennent ;
- le dépôt des Fichiers Exécutables par l'Utilisateur sur la plateforme lui soit présumé imputable.

26.2 Loi applicable - Langue

Le Contrat et les Services qui en découlent sont régies par le droit français.

Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation du Contrat et des accords qui en découlent, tout droit étranger qui serait rattaché au Contrat en considération du lieu d'exécution des Services et/ou du domicile de l'Utilisateur est inapplicable aux actes susvisés.

Le Contrat est rédigé en langue française. Dans le cas où il serait traduit en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

26.3 Compétence

Tous les litiges auxquels le Contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de PARIS, lieu du siège social d'Exatrack, quel que soit le lieu d'exécution des Services et le domicile de l'Utilisateur.

Cette clause s'applique même en cas de requête, de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sans que les clauses attributives de juridiction présentes dans les documents contractuelles de l'Utilisateur puissent faire obstacle à l'application de la présente clause.

Cette attribution de compétence est stipulée en faveur d'Exatrack, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION MISES A JOUR LE 19 MAI 2025